

DÉLIBÉRATION PORTANT RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX MEMBRES DU COMITE D'AUDIT INTERNE DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la charte de l'audit interne adoptée en séance du conseil d'administration du 2 février 2017 et révisée en séance du 14 novembre 2022 ;

Vu les délibérations n°2017-03 en date du 2 février 2017 créant le comité d'audit interne et nommant ses premiers membres ;

Vu les délibérations n°2019-20 du 16 avril 2019, n°2021-10 du 15 mars 2021, n°2022-75 du 14 novembre 2022 et n°2025-19 du 15 avril 2025 nommant de nouveaux membres au sein du comité d'audit et/ou renouvelant leur mandat ;

Considérant que l'université de Bordeaux a installé une fonction d'audit interne, directement rattachée au Président de l'Université, depuis le 1er juillet 2016 ;

Considérant que la charte de l'audit interne adoptée le 2 février 2017 et révisée le 14 novembre 2022, prévoit la création d'un comité d'audit interne de l'université de Bordeaux, afin d'assurer l'indépendance de cette fonction ;

Considérant que l'article 1.5.1.3 de cette charte dispose que le comité d'audit est composé au minimum de trois membres à voix délibérative, tous extérieurs à l'université de Bordeaux, que les personnalités qui le composent sont proposées par le président et approuvées par le conseil d'administration de l'université, qu'elles sont proposées sur la base de leur expérience et de leurs compétences et que la durée de leur mandat est de quatre ans renouvelables ;

Considérant que les membres composant ce comité d'audit interne sont actuellement au nombre de cinq, que trois d'entre eux ont un mandat qui dure jusqu'en février 2029, mais que deux d'entre eux voient leur mandat s'achever en novembre 2026 ;

Considérant que ces deux membres, en les personnes de Mme Mélanie CAILLOT et Mr Serge LION acceptent de continuer à accompagner l'université en matière de gestion des risques et d'amélioration continue, si c'est le souhait du Président et du conseil d'administration de l'université ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation du renouvellement du mandat de deux membres du comité d'audit arrivant à leur terme

Le renouvellement des mandats de membre du comité d'interne de l'université de Bordeaux de Madame Mélanie CAILLOT et Monsieur Serge LION, est approuvé.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (28 votants)
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

